



Réseau d'eau en copropriété

Par Bidachot

Bonjour

Je me permets de reposer ma question car n'ayant pas eu de réponse je pense avoir fait une erreur dans mon message précédent .

Donc,j'habite une copropriété horizontale .La conduite d'eau principale traverse le terrain commun afin d'alimenter les compteurs individuels scélés par le concessionnaire .Il n'y a pas de compteur général à l'origine de cette canalisation en limite de copropriété.Et donc,dans ce cas, qui est responsable de l'entretien de celle-ci? A noter que le règlement de copropriété la considère comme partie commune ce qui m'étonne du fait de l'absence d'un compteur général à la frontière des domaines public et privé .

Dans la l'attente de votre réponse veuillez agréer mes sincères salutations .

Par DIU1973

BONJOUR

Même en l'absence de compteur général en limite de voirie publique, c'est bien le Syndicat des copropriétaires qui est responsable de l'entretien de cette canalisation principale, conformément à votre règlement de copropriété qui la qualifie à juste titre de partie commune (puisqu'elle dessert de manière indivise plusieurs foyers à travers un terrain commun).

Par isernon

bonjour,

en principe, c'est le raccord aval du compteur qui détermine la frontière entre la partie gérée par le concessionnaire et la partie privative.

en cas de doute, vous pouvez poser la question à votre distributeur d'eau potable.

salutations